



## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 076

### CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LE STAGE INTITULÉ « FORMATION EN LANGUE ESPAGNOLE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relative aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 de délégation de compétences consenties par le conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération n° 175-2020-RH01 du Conseil Municipal du 26 novembre 2020 portant sur le droit à la formation des élus,

**Considérant** le droit à une formation adaptée aux fonctions de Maire de la commune de Taverny ;

**Considérant** la mise en place par la collectivité, d'un plan de formation pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

**Considérant** la demande de Madame Florence PORTELLI de bénéficier du droit à la formation et de pouvoir participer à une formation personnalisée pour la pratique de l'espagnol ;

**Considérant** que l'organisme ARSYS Consulting propose cette formation ;

**Considérant** les termes du devis proposé par l'organisme ARSYS Consulting ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-202502M-AR2025\_076-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 17/02/2025

Publication le : 17 FEV. 2025

**Considérant** en conséquence la nécessité de signer une convention avec l'organisme ARSYS Consulting ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La convention de formation professionnelle relative au stage intitulé « Formation en langue espagnole », au profit de Madame Florence PORTELLI, Maire de la commune de Taverny, est signée avec l'organisme ARSYS Consulting, sis 60 rue François 1<sup>er</sup> à Paris (75008) représenté par Madame Najat AZOUGAGH, Responsable formation et la commune de Taverny.

SIRET : 980 768 055 00017

### **Article 2 :**

La formation dont la durée totale s'élève à 20 heures aura lieu dans le courant de l'année 2025.

### **Article 3 :**

Le montant de cette formation est de 1 400 € HT, soit 1 680 € TTC (MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS TTC).

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 65, à l'article 6535 – Formation des élus, du budget principal de l'exercice 2025.

### **Article 5:**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 11 Février 2025**



**Pour le Maire Empêché,  
La 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,**

  
**Véronique CARRÉ**